
N° 95-0132 - Urbanisme, habitat et développement social + finances et programmation - Saint Fons - Revente, à la Commune, de divers lots dans un immeuble situé 22, rue Gambetta - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 septembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a été amenée à exercer son droit de préemption urbain, à la demande de la commune de Saint Fons, à l'occasion de la vente de divers lots dans un immeuble en copropriété situé 22, rue Gambetta à Saint Fons et appartenant à Madame Yvette Goguilot.

Il s'agit :

- d'un appartement de 45 mètres carrés situé au deuxième étage composé d'une cuisine, d'une salle de bains, d'une chambre formant le lot n° 16 ainsi que des 90/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,

- d'une cave sous l'escalier formant le lot n° 2 ainsi que du 1/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot,

- d'une pièce contiguë à cet appartement mais indépendante de 22 mètres carrés formant le lot n° 15 avec les 45/1 000 des parties communes attachées à ce lot,

- d'une cave en sous-sol formant le lot n° 9 ainsi que du 1/1 000 des parties communes générales attachées à ce lot.

La commune de Saint Fons qui préfinancerait l'achat de ces biens par la Communauté urbaine, les lui rachèterait au prix de 250 000 F (biens cédés libres) moyennant lequel ils ont été préemptés en vue de permettre la rénovation complète de l'immeuble, projet qui s'insère dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique locale de l'habitat en cours d'approbation.

En outre, la commune rembourserait, à la Communauté urbaine, ses frais d'acquisition ;

B - Propose de l'autoriser à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir et de fixer l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu la demande de la ville de Saint Fons ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à prendre toutes dispositions en vue de cette revente aux conditions sus-indiquées, ..notamment à signer, le moment venu, l'acte authentique à intervenir.

2° - Le montant de cette cession fera l'objet d'une inscription en recettes au budget de la Communauté urbaine - sous-chapitre 922-000 - article 210-9 - dossier n° 1 179 de l'exercice concerné.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,